

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur François Bouilhac, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44564

Gouvernement du Québec

Décret 596-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT madame Christine Desforges

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à madame Christine Desforges, administratrice d'État II au ministère de la Sécurité publique;

QUE le présent décret prenne effet à compter du 8 août 2005.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44565

Gouvernement du Québec

Décret 597-2005, 23 juin 2005

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Johanne Vallée comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Johanne Vallée, directrice générale de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-

ministre associée au ministère de la Sécurité publique pour un mandat de trois ans à compter du 8 août 2005, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

Contrat d'engagement de madame Johanne Vallée comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat madame Johanne Vallée, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Madame Vallée exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 8 août 2005 pour se terminer le 7 août 2008, sous réserve des dispositions de l'article 5.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Vallée comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Vallée reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 119 340 \$.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.